L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
PERRIN BAVON,
IMPRIMEUR D'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 28 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 février.

Nous revenons volontiers aujourd'hui sur le risque que court la ville, par l'état de dépréciation où se trouve la levée dans une partie de la paroisse Jefferson. Selon des rapports que nous pouvons garantir, il paraît que quoique la levée de Phabitation Macarty soit en *fort mauvais* état, ce n'est pas là qu'est le plus grand danger; c'est devant l'habitation Fortier, qui vient immédiatement après, que le péril est imminent, c'est là que la levée est tellement dégradée qu'on doit infailliblement s'attendre à la voir s'écrouler au *premier effort* que fera le fleuve, s'il monte encore de quelques pieds. Les choses en sont au point qu'il n'y a pas à différer un seul instant si l'on veut prévenir de grands malheurs. Nous apprenons que le maire, instruit de ces faits, s'est empressé d'en écrire hier au juge Dugué Livaudais en l'engageant à convoquer immédiatement le jury de police de la paroisse Jefferson, qu'il préside, afin qu'il puisse concerter avec ce corps les mesures que réclame la sûreté générale. Nous espérons que cet appel de notre premier magistrat ne sera pas perdu, et que ceux à qui il s'adresse sentiront toute la nécessité de satisfaire promptement. Nous nous abstenons toujours de blamer qui que ce soit, aussi long-temps que nous connaissons une excuse plausible en sa faveur; c'est par cette raison que, dans notre article d'hier, nous avons rejeté sur l'injonction de la Cour de District dans l'affaire de Samuel Short, tout le tort qui pourrait résulter d'une crevasse à la levée de l'habitation Macarty. Mais, à l'égard de la levée de l'habitation Fortier, c'est autre chose, les citoyens sont en droit de se plaindre de la négligence du jury de police de la paroisse Jefferson, et cette négligence, eu égard aux conséquences fâcheuses qu'elle peut avoir, est on ne peut plus condamnable. Là, aucun ordre de cour n'entravait son autorité et il devait se hâter d'en user pour ordonner les réparations dont la levée avait besoin. Nous espérons qu'il ne différera plus, aujourd'hui que le danger est imminent, car la plus grande célérité peut seule nous mettre à l'abri de l'inondation.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons que les informations que nous avons prises hier ne confirment point les bruits que nous avons rapportés concernant le vote de la chambre des pairs de France dans l'affaire de l'indemnité *à l'ordre de départ donné au commodore* Elliot. Néanmoins nous ne tarderons pas à connaître l'effet qu'a produit le message, car, *à moins de quelque événement*, ce document a du être reçu dans la *première quinzaine de janvier*, et nos dernières nouvelles étaient du 1er. de ce mois. Les premiers arrivages ne peuvent manquer de nous apporter des nouvelles importantes sur ce sujet.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

SENAT.

Jeudi, 26 février.

M. Thomas présente une série de résolutions précédées de considérants analogues. La 1ère. résolution obligerait le trésorier de l'Etat à fournir un état détaillé du déficit que produirait effectivement dans les revenus de l'Etat, le rappel des lois accordant licence aux maisons de jeu; la 2me. aurait pour but de faire connaître à quels objets ces fonds sont spécialement employés par la trésorerie, et jusqu'à quel point on peut diminuer cette source de revenus, ou même la tarir, *sans faire tort à la communauté*. La 3me. obligerait le trésorier de l'Etat à communiquer à la Législature les moyens qu'il juge les plus praticables pour combler ce déficit.

Après dispensation des règles, les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

M. Tenney présente un rapport du comité auquel fut référée cette partie du message annuel du Gouverneur, touchant la compensation à accorder à l'avocat général pour avoir gagné le procès de l'Etat contre la banque de la Louisiane. Le rapport détaille minutieusement les lois qui font rapport à ce sujet, particulièrement celle du 22 février 1807 et celle de Mars 1827, et affirme que c'est un des cas d'amende *et de forfaiture dans lesquels* a lieu de 1827 adjuge des honoraires, quoique des appointemens fixes soient payés. Un bill accompagnant le rapport arrête qu'il sera payé à l'avocat général 2 1-2 pr. ct. sur la somme recouvrée dans le procès.

M. Tenney présente un acte pour établir une cour d'appel en matière criminelle; référé au comité judiciaire.

Le greffier du sénat rapporte de la chambre des représentans un acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses d'Atchafalaya, passé dans la chambre; un acte pour venir au secours du collége de Montpellier, paroisse Ste. Hélène; un acte pour rapporter l'article 2,304 du code de procédure; un acte pour incorporer le Collége Médical; un acte pour créer un nouveau district électoral dans la paroisse de Pointe Coupée; et une résolution sollicitant du Congrès l'appropriation d'une somme d'argent pour certains objets.

Sur motion de M. Thomas, on prend en considération le bill tendant à accorder des secours au collége de Montpellier.

M. Moore s'étend beaucoup sur la convenance et la nécessité d'accorder ces secours; il vante la salubrité du site, la vogue de l'institution et son brillant avenir. Il affirme que *ses* constituans sont tous en faveur de cet établissement, et que dernièrement, à son passage à Bâton Rouge, on l'a sollicité de soutenir ce bill; adopté à l'unanimité.

M. Hoa présente un rapport en faveur du bill tendant à hâter la bâtisse d'une école dans certaine juridiction de la paroisse de Concordia et à doter cette école.

M. Labauve présente un mémoire de divers citoyens de la paroisse d'Iberville, demandant la formation d'un nouveau district électoral.

M. Moore présente un rapport du comité auquel fut référée l'affaire de la Compagnie de navigation de la N. Orléans; le rapport constate que, par la 9me. section de l'acte incorporant ladite compagnie, elle était obligée d'améliorer la navigation du bayou St. Jean, à creuser l'embouchure de ce bayou de 3 pieds au dessous de la marée basse, et à ces conditions il lui fut permis d'exiger un droit de péage sur les bâtimens ou embarcations naviguant sur ledit bayou; que la compagnie a bien compris que la permission d'exiger un péage était subordonnée à son obligation de rendre le bayou navigable puisqu'elle n'a commencé à exiger ce péage qu'après avoir, comme elle en était requise, ouvert ce bayou à la navigation; que cette navigation est à *présent obstruée*, et que ce bayou, au lieu d'avoir 3 pieds d'eau, à marée basse, n'en a que 23 pouces; que les retards et des désastres continuels résultent de ces empêchemens et de ces obstructions, quoique des plaintes journalières à ce sujet aient *été faites, mais sans succès*, à la compagnie; enfin que le droit d'exiger un péage ne lui a été concédé qu'aux conditions d'entretenir et améliorer la navigation. En conséquence le rapport conclut en déclarant que la compagnie a forfait à sa charte. Avec ce rapport vient un bill tendant à autoriser l'avocat général à lancer un *scire facias* contre le président et les directeurs de la compagnie, pour qu'ils aient à déduire en cour les raisons pour lesquelles leur charte ne serait pas annulée, et toutes leurs propriétés confisquées au bénéfice de l'Etat. Le même bill pourvoit à une compensation à accorder à l'avocat général, dans cette affaire.

Le rapport constate qu'il arrive fréquemment que les embarcations restent détenues 10 ou 12 jours par l'état d'abandon dans lequel on laisse ce bayou. Les frais de détention ne se montent pas à moins de 210 qu'on fixe par jour pour chaque. Mais lorsque rentrent ces embarcations alors on leur fait des demandes exhorbitantes, et si le paiement est refusé ou retardé, la compagnie les fait saisir.

M. Hoa propose l'impression du bill et du rapport, non dans l'intention de statuer en dernier lieu sur le bill, mais pour prendre le temps d'en approfondir le contenu et la convenance [illegible] et même qu'ont adopté les comités [illegible] et de tirer des conséquences, lorsque leur doute des principalement d'établir des faits, [illegible] le bill proposé de soumettre [illegible] à une investigation judiciaire, il eût été plus [illegible], en lui semble, d'établir simplement les faits, sans vouloir prononcer décision [illegible] la législature [illegible] la forfaiture de la charte, ce qui ne peut que naître à l'impartialité de l'enquête, lorsque une affaire est soumise à la justice qui n'a pas encore prononcé, il est imprudent que la législature prenne l'initiative. Il n'est pas en mesure de nier que les directeurs de cette compagnie n'aient improprement agi ou qu'ils n'aient mérité la perte de leur charte—mais il pense qu'il vaut mieux renvoyer le tout pardevant la justice.

M. Moore félicite le membre de la N. Orléans sur la délicatesse de ses sentimens; mais les sénateurs de la N. Orléans et de Ste. Hélène diffèrent dans leurs dispositions et leurs opinions constitutionnelles. Quant qu'à lui [M. Moore] il ne craint pas d'affirmer hautement que la compagnie a obtenu sa charte inconstitutionnellement, et l'a constitutionnellement perdue. Il y a longtemps qu'il est convaincu de la coupable négligence, de la parcimonie et de l'avarice de cette compagnie; il pense qu'on ne *doit* lui accorder aucun privilége, sans lui imposer, par compensation, des obligations, qui, si elles ne sont pas remplies, lui font perdre ses droits, et annullent sa charte. Depuis longtemps il a souvent cherché inspirer à cette compagnie le désir d'améliorer la navigation, mais on l'a joué, on a dédaigné ses remontrances; elle est sourde à toutes les plaintes, elle brave la Législature; sa charte obtenue par corruption, elle la maintient par extorsion. La barre du bayou s'étend au-delà de 280 yards, et est loin d'être navigable pour des embarcations tirant 3 pieds d'eau, tellement que, dans ces derniers quinze jours, des embarcations ont été mises en pièces contre les battures et coulées, et plus de 20 n'ont pu réussir à sortir du bayou.

Est-ce là exécuter leur contrat? Est-ce être juste envers le public? tout le commerce du bayou *souffre des malversations* de cette compagnie, et cependant, c'est avec délicatesse, en vérité, que nous traiterons ces infâmes et ignobles *directeurs! (rascally et disgraceful)* Il ne craint pas de leur reprocher leur honteuse négligence, leur parcimonie et leur avarice, soit en plein sénat, soit au dehors. Il croit du devoir de la Législature de demander la forfaiture de leur charte, et que la propriété de cette compagnie soit confisquée au profit de l'Etat. Il est dans l'habitude de faire l'éloge des institutions publiques, lorsqu'elles le méritent, mais une compagnie aussi ignoble et aussi infâme (rascally infâmous) il ne peut que la dénoncer—Toutefois il n'a aucune objection à l'impression du rapport et du bill.

L'impression est ordonnée.

Dans la chambre des Représentans, à la séance du 25 courant, un rapport et un bill tendant à réformer le système de la milice de l'Etat, a occasionné des débats très-animés—vu que quelques unes des dispositions de cet acte étaient en contradiction avec la constitution fédérale.

Le 26, une discussion très chaude eut lieu à la présentation du rapport du comité judiciaire auquel avait été référé un bill présenté par M. Brashear, règlant les relations respectives du consignataire et de celui qui les consigne. Le bill tendait à assimiler à une affaire criminelle toute malversation de la part du consignataire, *punissable par cinq ans* d'emprisonnement. Le rapport contraire au bill, conclut par sa rejection. Ce rapport étant adopté, le bill est rejetté.

M. Davidson présente un bill tendant à transporter le siége du gouvernement de la N.-Orléans à Bâton-Rouge—La première lecture en est faite.

Des nouvelles de Smyrne du 15 novembre, reçues à Boston, annoncent que des rapports fort contradictoires circulaient dans cette ville sur l'issue des démêlés de la Porte avec l'Egypte; selon une version, la paix avait été définitivement conclue, selon une autre tout opposée, les hostilités devaient commencer immédiatement et un engagement sérieux avait eu lieu sur la frontière de Syrie entre les avant-postes des deux armées.

La peste, quoiqu'elle eût beaucoup diminué de violence, régnait toujours à Constantinople.

La cour martiale appelée à juger les individus compromis dans les derniers troubles du Péloponèse a condamné à mort le chef de l'insurrection, Mitro Petrova, mais en le recommandant à la clémence du roi, à cause de son grand âge. Plusieurs autres des accusés, parmi lesquels se trouve Zerbine Sophia de Colocotroni, ont été condamnés à *mort ou* à la prison pour un temps plus ou moins long; mais le nombre de ceux qui ont été acquittés ou renvoyés sans jugement est *beaucoup plus considérable*.

PAR AUTORITE.

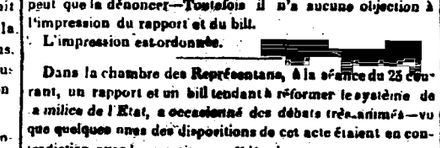

ACTE

Pour venir au secours d'Armand Pitot, greffier de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane et pour d'autres objets.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Armand Pitot, *greffier de la Chambre des Représentans*, sur son mandat, la somme de quinze cents piastres de tous fonds dans le Trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

Sect. 2me. Il est de plus décrété etc., que cette somme ainsi payée sera en acquit des trois derniers quarters du salaire du dit Armand Pitot, comme greffier de la Chambre des Représentans pendant l'année 1835.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété* ect., que le *greffier* de la Chambre qui sera nommé en remplacement du susdit Armand Pitot, recevra pour compensation de ses services pendant le reste de la session, une somme de cinq cents piastres qui devra être payée par le Trésorier de l'Etat, comme partie des dépenses casuelles de la Chambre.

Sect. 4me. Et il est de plus décrété etc., que cet acte sera en force à dater de sa passation.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
R. C. NICHOLAS,
Président du Sénat, protem.

Approuvé le 25 février 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Mary Bullard, Cushing N York, J A Bacelli.
Barque Mountaineer, Aberdeen, Liverpool, Vance et Gamble.
Brick Panthea, Breadley, N York, capitaine.
Goel Nahala, Cooper, Plymouth, capitaine.
Goel Candid, Robbins, Tuspan, Bogart & Hawthorn.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Laurent, de Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Black Hawk, Hoffman, des Opelousas.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 75 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de lundi) 48 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

28 fev DENIS PRIEUR, maire.

POUR LA HAVANE.—La belle neuve et doublée en cuivre PHOENIX, capitaine E. Spicer, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
28 fev Nlle. Levée, no 28 et 29.

IL a paru dans le *Daily News* d'hier un article tendant à jeter du ridicule sur la Compagnie des Chasseurs, que mes occupations m'ont empêché de lire. Comme éditeur de cette feuille je dois déclarer que c'est un morceau méprisable imprimé sans ma participation. Je suis extrêmement fâché qu'une pareille circonstance ait eu lieu, car je porte à cette compagnie le plus grand respect et la plus grande considération. ROBERT J. KERR.

Signé en présence de
J. Z. ROMAN,
JH. GENOIS.

Toutes les gazettes de la ville sont invitées à publier cet article une fois et à s'adresser au comité de la Compagnie des Chasseurs pour le paiement. 28 fév

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144.

Ces vins sont garantis purs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son choix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins, et garantis MEDOC. 28 fév—3m

VACHES LAITIERES A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre plusieurs belles vaches créoles nées de très jeunes veaux. Elles sont toutes [illegible] et excellentes laitières.

[illegible] BERGESSON,
[illegible] Livaudais.

LE navire Marathon, capt. Eldridge, de Boston, est en déchargement vis-à-vis le poteau 78, les consignataires veuillent bien surveiller la réception de leurs marchandises.

[illegible]

[illegible] propriétaires respectifs des [illegible] décrites, situés dans la ville de Lafayette sont par cet présentes requis de faire réparer la rue qui passe devant leurs propriétés, rue de la Vieille Levée, et aussi de faire complètement nettoyer les ruisseaux adjacens et de faire réparer et nettoyer les ponts ci-après mentionnés savoir:

En face de la propriété de John H. Holland, située rue de la Vieille Levée, dans le faubourg des Italiens.

En face de la propriété de Jean Mornay, sur la dite rue et au même faubourg, à bail à J. J. Williamson.

En face de la propriété de Patrick Clarke, décédé.

En face de la propriété de John M. Buck, même rue et faubourg.

En face du lot no 13, rue de la Vieille Levée, faubourg Lafayette.

En face du lot no 14, même rue, même faubourg.

En face du lot R, même rue, même faubourg—propriété de Van Lauinghan.

En face du lot D, rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

En lot no 8, dans l'îlet no 1, même rue, un pont à réparer en face du dit lot.

En face du lot AB, même rue, même faubourg.

En face du lot A C, rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

En face de lot A L, même rue même faubourg.

En face de la propriété de Madame Livaudais, située rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

En face du lot no 9, îlet no 3, même rue, même faubourg.

En face des lots nos 11 et 12, îlet 3, même rue même faubourg.

En face du lot no 14, îlet no 6, même rue, même faubourg.

En face du lot no 9, îlet no 7, même rue, même faubourg.

En face du lot no 10, îlet no 8, même rue, même faubourg.

En face du lot no 13, îlet no 7, même rue, même faubourg.

En face des lots nos 8, 9 et 10, îlet no 9, même rue et faubourg.

En face du no 11, l'îlet no 8, même rue, même faubourg, un pont à réparer.

En face du lot A Z, A Y et A X, même rue, même faubourg.

En face du lot D, même rue et faubourg, un pont à réparer.

En face du lot A R, même rue et faubourg.

En face du lot A M, même rue et faubourg.

En face du lot B C, même rue et faubourg; un pont à réparer.

Et les propriétaires des dits terrains sont par ces présentes avertis que si ces dits ouvrages ou réparations étaient négligés ou imparfaits 15 jours après la date de cet avis, j'adjugerais au rabais ces dits ouvrages pour frais et compte des propriétaires, le lundi 16 mars entre neuf heures du matin, et 4 heures de l'après-midi sur les lieux.

JOSHUA WINTERS,
28 fév—2 officier de police.

AVIS—L'entreprise pour la confection des fossés et des ponts dans la rue St. Ferdinand et autres rues percées par la compagnie des architectes sur la propriété ci-dessous appartenant à mademoiselle Dennoy, sera vendu au rabais sur les lieux lundi 9 mars à 4 heures de l'après midi. Conditions à la vente. 28 fév

AVIS—Les souscripteurs à la carte de la Louisiane par Graham trouveront leurs copies en s'adressant à M. Benjamin Levy. NATH. COX.

25 fév—3

HABILLEMENS faits dans le dernier goût de Paris, reçus par les derniers arrivages du Havre, consistant en redingotes de draps noirs, bleus de drap bleu, noires et couleur granat, pantalons de draps drab et drap zéphir, gris, perle et couleur noisette, gilets en soie façonnés de diverses nuances, do en casimir noir et en poil de chèvre assorti.

L. CORNIE,
28 fév—8 rue Royale, no 188.

A VENDRE—300 cases huile de Bordeaux, par OSMIN, BIGOURDAN,
28 fév rue Toulouse.

VINGT barils langues sèches, récemment reçues et à vendre par
28 fév TOURNE & BECKWITH.

TOILES à draps françaises, à vendre par
E. L. BERNARD,
28 fév rue Royale, no 107.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Henry de Ende—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

28 fev W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testaments—Lundi, 9 mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, décédé, 19 terrains situés au faubourg Saulet, au-dessus de cette ville, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, not. public, savoir:

Terrain no. 1, mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 2, attenant au no. 1, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 32 pieds, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 6, attenant au no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

Terrain no 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue Bassin, lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Forstall h. c. l.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 7.

Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 11 pouces, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.

Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 5.

Terrain no. 14, attenant au no. 13, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 17, attenant au no. 16, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, et face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 18.

Terrain no. 18, mesure 27 pieds 10 pouces 4 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par les terrains no. 17, et de l'autre par les terrains nos. 1, 2, 3 et 4, et dans le fonds par le terrain no. 5.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets ou coupons endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 fév

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'[illegible] aura très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens [illegible] tout ce qui concerne leur état. Ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mise à remplir les vœux du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B.—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.

4 fév—1m BARBARIN & HILL.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 1er. mars 1835.

ZAMPA,

OU LA FIANCÉE DE MARBRE.

Opéra féerie en trois actes, de M. Melesville—musique de M. Hérold.

Le spectacle se termine par
4 POURQUOI?

Vaudeville en un acte, de MM. Lockroy et Ancelot.

THEATRE D'ORLEANS.

RENTRÉE DE MERR ALVEZ.

MERR CLINE a l'honneur d'annoncer que, mardi 3 mars, son représentation à son bénéfice aura lieu au théâtre d'Orléans. A cette occasion il offrira au public une grande variété de ses divertissemens les plus appréciés, qui, il espère, mériteront l'approbation générale et seront dignes des encouragemens que les amateurs et dames de la Nouvelle Orléans lui ont, jusqu'à présent, si libéralement accordés. Il a l'honneur de prévenir le public que c'est positivement la dernière fois qu'il paraîtra en cette ville. 28 fév

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 28 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 28 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

DIMANCHE, 1er. mars, il y aura un Bal paré et masqué, ainsi que lundi.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 28 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—cavaliers, une piastre.

Salle d'Orléans.

M. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général qu'il donnera

LE LUNDI, 2 MARS,

Dans les deux salles du théâtre et de la salle d'Orléans,

POUR SON DERNIER BENEFICE,

UN GRAND BAL

PARE ET A CARACTERE,

Précédé d'un BAL D'ENFANS, aussi paré et à caractère, afin de mettre le public à même de jouir du coup d'œil nouveau qu'offrira cette réunion variée. M. E. Bertus a fait choix de la salle du théâtre pour l'ouverture du Bal d'Enfans, qui commencera à *cinq heures et demi* et continuera successivement d'une salle à l'autre jusqu'à neuf heures. Le Grand Bal aura lieu immédiatement après dans les deux salles. Prix, grandes personnes $1—enfans, 50 cents.

Personne ne sera admis en masque.

Le bal d'enfans devant commencer au théâtre, les portes de la salle de bal ne seront ouvertes qu'à 7 heures et celles du théâtre à 5.

Vu la difficulté qu'on éprouvait à circuler dans les salles au dernier bal, les pères et mères de familles sont avertis que l'administration ne pourra admettre dans celui-ci que les domestiques qui accompagneront les enfans qui, par leur âge, ne peuvent se passer des *soins d'une* bonne. 21 fév

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originals par les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Istans, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞ Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.

23 janv—30

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,

(Au No. 49, rue du Canal.)

EST *maintenant ouverte pour la saison.* Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

DEVANT CLORE SOUS PEU!

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis-à-vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,

et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.

Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 100,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée .... 50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

F. Levy & Duperon contre Byron.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. Bermudez, juge consulaire de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 28 février 1835, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, tous les droits, crédits et titres qui peuvent être dus au défendeur par la société Mollicle de la Louisiane jusqu'à la concurrence d'une somme suffisante pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.

18 fév B. BAUREGARD, *marshall.*

BRODERIES FRANCAISES en débarquement du navire Arkansas, patrons nouveaux, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
26 fév Rue de Chartres, No. 19.

MARCHANDISES SECHES—En débarquement des navires Arkansas, et Nashville, un grand assortiment de marchandise nouvelles, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
26 fév *Rue de Chartres, No. 19.*

BIJOUTERIE.

EN débarquement du navire Nashville, un nouvel assortiment de colliers et de boucles d'oreille de goût nouveau, chaînes, épingles, etc. à vendre par L. MUIR,
24 fév rue de Chartres, no 113.

DENTISTE RUE D'ORLEANS, NO. 97.

MR. TUFFIER, étant appelé à la campagne pour différente opération prévient les Dames et les Messrs. de la Nouvelle-Orléans, que son retour sera fixé au plus tard à 15 jours. 23 fév—3,3p.

PRESSES A COPIER—Presses à copier, patentées de Ritchie, *complètes, récemment reçues et à vendre* par (20 fév) BENJ. LEVY.

CHAPEAUX DE SOIE.

24 Caisses de chapeaux de soie à la *dernière mode* en débarquement du navire Nashville, à vendre par WHITE & Co.
26 fév no. 20 rue de la Douane.

INDIGO—Les soussignés ont reçu par la goélette Hero, de Tabasco, et offrent en vente, 42 serons d'indigo.
25 fév A. QUERTIER et BOUTIN.

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'état.

E. ROUSSEAU,
4 fév—2p secrétaire

LE public est prévenu qu'à dater de ce jour, je ne paierai aucune dette contractée par mon épouse, sous quelque prétexte qu'elle puisse être faite.

P. REYNIER,
25 fév rue Toulouse.

$15 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été reconnu à cheval à quelques lieues au-dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des prisons de cet état.

BENJAMIN BUISSON,
19 fév—1m au faubourg Livaudais.

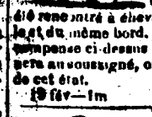

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulâtresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dauré. La dite mulâtresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente-six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév

10 Piastres de Récompense.

Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 8 pouces. Il est bien connu, il a une forte barbe, deux larges cicatrices sur l'estomac et le sagaie, apparoit. Pour récompense ou autre information, s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez

BLANC & BRUGIER.
5 fév—d

A LOUER—Une excellente nourrice, sans enfant, très grasse de 22 à 24 ans, parlant anglais et français.—S'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRERE & Co.
[illegible] 27, [illegible]

GENERAL CARTARIAN EMPORIUM.

MM. DOLBEAR FRERES font l'honneur d'inviter les dames, qui préfèrent prendre des leçons à leurs résidences, à vouloir bien commencer avant le 1er mars, comme ils ne donneront à dater de cette époque, de leçons qu'à leur école, qui sera ouverte jusqu'au 1er juin, depuis midi jusqu'à 1 heure; sera consacrée à l'instruction des dames qui viendront à l'école, rue de Chartres, 3 [illegible] leur qui désirent acquérir pour les affaires un genre d'écriture élégant et rapide, et qui, dans le jour, n'ont pas le temps de s'y appliquer, sont prévenus que, jusqu'au mois de mai, il y aura une classe le soir. Toute personne fréquentant l'établissement peut continuer à prendre des leçons jusqu'à ce qu'elle ait acquis une écriture élégante et rapide. 28 fév

Nouvelle-Orléans 12 mai, 1834.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture de cette ville, d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis 3 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques, sans d'instructions, et après cet examen, c'est avec une satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vus et l'examen de système, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que ce système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,
Le Révérend Mr. C. MAENHAUT
A. GRAILHE,
J. W. EGNEW,
D. MORPHY,
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans,
Le Révérend G. L. NASH,
Le Révérend G. WINSLER,
W. C. POPE,
L. BRINGIER.

A vendre ou débarquement du navire Manchester, venant de Havre

6 CAISSES Cristaux; 20 do. porcelaine blanche et à filet d'or;
2 balles M